

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. ROZOT

SEANCE Ouverte à : 20H01
Levée à : 20H35

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIERS-EVEQUE Laurence			X	M. WILLIOT
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra			X	Mme FAUCONNIER
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès			X	Mme JACQUET LEGER
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
BOISCO Maxime	X			
TOUMI Nadia	X			
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas		X		
SAIDI Yasmina		X		
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François			X	M. LEGUEIL
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles			X	M. FLEURIER
FLEURIER Nicolas	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : M. ROZOT

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - Approbation Document annexé car volumineux <div style="text-align: right;"><i>Pages 6 et 7</i></div>	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, comme ci-annexé.			
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Urbanisme</u> Acquisition d'un pavillon au 18 rue Antoine de Saint-Exupéry</p> <p align="right"><i>Pages 8 à 11</i></p>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 18 rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 727, d'une surface de terrain de 401 m².</p> <p>Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 445 000 €.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.</p> <p>Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Urbanisme</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire – extension de la crèche des Tilleuls</p> <p align="right"><i>Pages 12 et 13</i></p>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour le changement de destination d'une habitation en service public et le réaménagement des locaux,</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE</u> <u>DE VIE</u> <u>Vie des Quartiers</u> Occupation du domaine public à titre gratuit pour les exposants, lors de la Fête de la Nature et des Fleurs</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 14 et 15</i></p>	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour les exposants sur le parvis de la Mairie, place du Général Leclerc, le samedi 15 avril 2023 de 9 heures à 17 heures à l'occasion de la « Fête de la Nature et des Fleurs ».</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE</u> <u>DE VIE</u> <u>DST</u> Approbation de la convention de partenariat tripartite - Lycée horticole et paysager st Jean / Ecole Emile Roux / Mairie de Sannois</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 16 à 19</i></p>	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention de partenariat tripartite entre le Lycée Horticole et Paysager Saint Jean (Apprentis d'Auteuil), l'école Emile Roux et la commune de Sannois.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférente.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE</u> <u>DE VIE</u> <u>DST</u> Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2021 <i>Document annexé car volumineux</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 20 et 21</i></p>	Ière	M. FABRE	Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Santé</i> Convention pour la mise en place du programme VIF - Vivons en Forme</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 22 à 28</i></p>	Ière	MME JACQUET LEGER	<p>Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de la convention à la mise en place du programme VIF.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Jeunesse</i> Convention relative à l'accueil de collégiens dans le cadre d'une mesure de responsabilisation et/ou d'un stage de découverte ou de remobilisation</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 29 à 37</i></p>	Ière	MME CAMPAGNE	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le chef d'établissement du collège Jean MOULIN, la convention portant sur les mesures de responsabilisation, d'un stage de découverte et/ou de remobilisation,</p> <p>Article 2 : dit que cette convention est signée à titre expérimentale et fera l'objet d'une évaluation, en vue d'une extension, avant une application générale pour l'année 2023-2024.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Culture</i> Contrat cadre avec la Société Rodrigue - Fourniture et service de solution de billetterie informatique</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 38 à 68</i></p>	Ière	M. GORZA	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de mécénat de la société RODRIGUE et ses conditions particulières, et les différents contrats d'application y afférent tout comme le sous contrat portant sur le RGPD.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tout document y afférent.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITECulture

Mise à jour des conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne du centre Cyrano de Bergerac

Pages 69 à 77

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouvelles conditions générales de vente du service de billetterie en ligne du service culturel.

Article 2 : d'abroger la délibération N° 2017/05 du 19 janvier 2017.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Ressources Humaines</u> Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 78 à 93</i></p>		M. PORTIER	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les taux et prestations négociés pour la ville de Sannois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès



Accident du Travail et maladie professionnelle



franchise : 0 jour fixe

Longue maladie/Longue durée



franchise : 0 jour fixe

Maternité/Paternité/Adoption



franchise : 0 jour fixe

Temps partiel thérapeutique



franchise : 0 jour fixe

Pour un taux de prime de 3,99 %

Article 3 : dit que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30€, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

De ce fait, les frais du C.I.G, qui s'élèvent à **0,05 %** de la masse salariale assurée pour la ville de sannois, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : dit que la ville de Sannois pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Ressources Humaines</u> Modalités d'application du versement du « forfait mobilités durables »</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 94 à 96</i></p>		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité
DÉCIDE :			
<p>Article 1 : Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel. - Conducteur ou passager en covoiturage. - Deux roues en libre- service non thermiques. - Engins de déplacement personnel motorisés ou non motorisés tels que définis par les alinéas 6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du Code de la route : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes. <p>Article 2 : Au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durales » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo.</p> <p>Article 3 : Le montant du forfait est plafonné à 300€, il est modulable en fonction du nombre de jours d'utilisation : - De 30 à 59 jours d'utilisation : 100€. - De 60 à 99 jours d'utilisation : 200€. - D'au moins 100 jours d'utilisation : 300€.</p> <p>Article 4 : Le versement du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale se réserve le droit d'un contrôle des moyens de transport écoresponsables déclarés.</p> <p>Article 5 : la présente délibération n'est pas applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail. - Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction. - Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail. <p>Article 6 : d'abroger la délibération N°2021/06 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.</p> <p>Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

N°2022/ 104 à	}	
N°2022/106	}	
N°2022/108 à	}	
N°2022/112	}	Compte rendu des Marchés Publics 2023 passés par délégation de pouvoirs
N°2022/114 à	}	
N°2022/117	}	
N°2022/119 à	}	
N°2023/01	}	
N°2022/107	}	Tarifs des spectacles <i>Sococoon</i> et <i>L'écho du silence</i> de la saison culturelle- saison 2022/2023
N°2022/113	}	Contrat de location d'un logement communal
N°2022/118	}	Rectification du montant maximum annuel indiqué dans la décision N°2022/94 relative au marché N°22038

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 9 MARS 2023

A

20H